

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Modification d'une condition d'éligibilité des mesures de soutien à l'agriculture biologique

La présente note a pour objet de vous informer d'une modification d'une des conditions d'éligibilité au dispositif de soutien à l'agriculture biologique (SAB) concernant les deux volets maintien et conversion. Cette décision a pour conséquence de modifier le calendrier d'instruction et de paiement des dossiers du volet conversion.

Les agriculteurs sont ainsi considérés comme éligibles au SAB-C ou au SAB-M s'ils ont bien notifié leur activité auprès de l'Agence bio, quelle que soit la date effective de cette notification. Cette disposition permet de prendre en compte un grand nombre d'agriculteurs demandeurs de ces aides qui n'avaient pas pu respecter la condition de date du 15 juin pour leur notification auprès de l'agence bio. Cette modification est aussi valable pour les MAE « agriculture biologique » (dispositifs D et E) du 2nd pilier de la PAC.

Les demandes d'aide du volet « maintien » du soutien à l'agriculture biologique (SAB-M) ont commencé à être payées à la mi-décembre. Il était par ailleurs prévu de débiter les paiements du volet « conversion » (SAB-C) à la mi-janvier 2012. Du fait de la prise en compte de nouveaux dossiers rendus éligibles, la détermination du stabilisateur éventuel qui serait, le cas échéant, appliqué aux demandes de SAB-C doit être différée. Par conséquent, les paiements devraient être effectués à compter de la mi-février 2012.